Informations de base

1996/0100(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438/92/CEE) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LAMBRAKI Irini (PSE)	07/05/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0142	Résumé
09/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/1996	Vote en commission		Résumé
10/06/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0193/1996	
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0100(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07857

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0193/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0005	10/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0370/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0239-0244	21/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0142 JO C 157 01.06.1996, p. 0016	03/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1600
JO L 206 16.08.1996, p. 0045 Résumé

Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438 /92/CEE)

1996/0100(CNS) - 03/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 92/3438/CEE prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application. CONTENU : le règlement 92/3438/CEE a prévu, pour les années 1992, 1993 et 1994, une indemnité spéciale temporaire pour le transport de certains fruits et légumes grecs à destination des autres Etats membres de l'Union, à l'exception de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, et ce en raison de la nécessité pour ces produits de contourner le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Compte tenu du fait que, dans certains territoires de l'ancienne Yougoslavie, les conditions de transport antérieures à la guerre ne sont pas encore rétablies, il est proposé de proroger l'indemnité spéciale de transport à la Grèce pour les six premiers mois de l'année 1996 (jusqu'au 30 juin 1996).

Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438 /92/CEE)

1996/0100(CNS) - 21/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Irini LAMBRAKI (PSE, Gr), le Parlement européen propose que la prorogation de l'indemnité spéciale temporaire octroyée à la Grèce s'étende jusqu'à la fin 1996 (la Commission propose jusqu'au 30 juin 1996).

Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438 /92/CEE)

1996/0100(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 92/3438/CEE prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce afin de compenser les coûts supplémentaires entraînés par la nécessité de contourner l'ancienne Yougoslavie. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1600/96/CE. CONTENU : la modification adoptée par le Conseil vise à proroger l'indemnité spéciale de transport à la Grèce jusqu'au 30 décembre 1996 étant donné la persistance de mauvaise situation des conditions dans certains territoires de l'ex Yougoslavie. Les transports concernés sont ceux faits par wagon, par camion et par bateau, à destination des autres Etats membres, à l'exception de l'Italie, l'Espagne et le Portugal. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996. Le règlement est applicable à partir du 01/01/1996.